

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1537
16 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE
A LA 427^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU
SUJET DE L'ADMISSION DE CEYLAN COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de Ceylan comme
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, Ceylan est un Etat pacifique, capable de remplir
les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en conséquence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Ceylan comme Membre des
Nations Unies.

RECEIVED
12 JUN 1949
UNITED NATIONS
ARCHIVED